



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission interministérielle
de lutte contre les drogues
et les conduites addictives

PROMOUVOIR LOCALEMENT LES « INTERDITS PROTECTEURS »

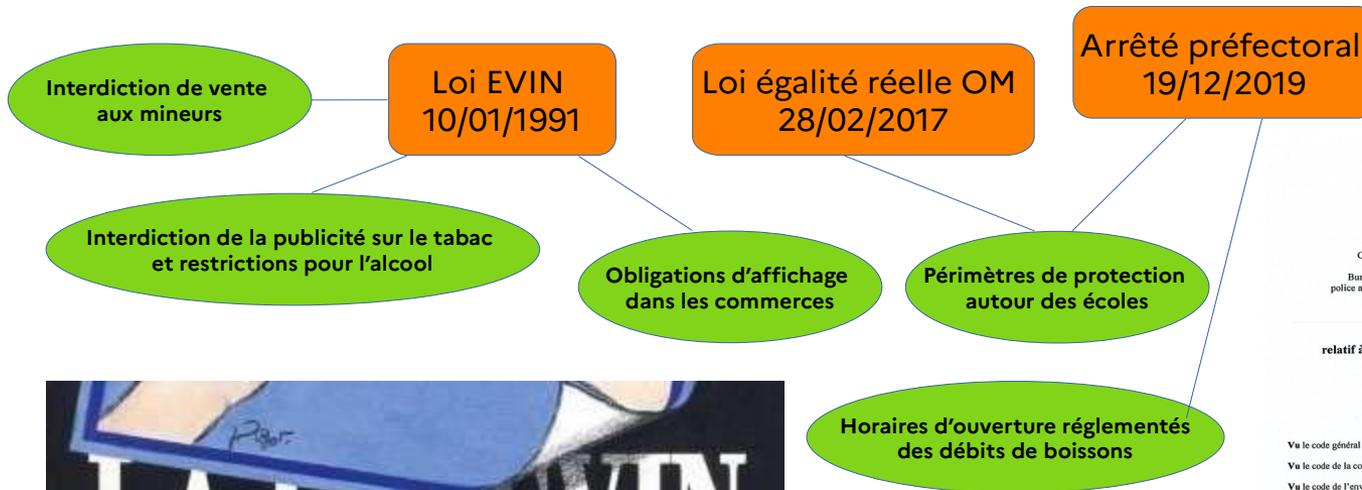
MILDECA 974 – Préfecture de La Réunion

Service cohésion sociale et jeunesse

Rappel des définitions

Définition des « interdits protecteurs » :

Ensemble des réglementations applicables en matière de limitation de vente et de publicité sur le tabac et l'alcool :



Quel constat ?

Constat : application défaillante de la réglementation notamment sur l'interdiction de vente aux mineurs au national comme en local :

- Enquête « testing » 2021 de l'association Addictions France



Plus de 8 fois sur 10,
On peut acheter de l'alcool sans que la carte d'identité soit demandée...

Lorsque la CNI est demandée et la minorité avérée, la vente a quand même lieu dans 6 cas sur 10.

- Enquête OFDT – ENCLASS DROM 2021 / Données ORS Réunion

MODE D'APPROVISIONNEMENT DECLARE



- Adoption de la nouvelle **stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027** :

→ Adoption en octobre 2023 de la nouvelle **feuille de route régionale de la MILDECA 974 2023-2027** autour de 3 axes :



GOUVERNANCE

Axe stratégique 1 :
Promouvoir une politique
coordonnée de prévention
et de lutte contre les
addictions



PREVENTION

Axe stratégique 2 :
Renforcer la prévention des
addictions et la
sensibilisation des jeunes,
en priorité



REGLEMENTATION

Axe stratégique 3 :
Développer les actions de
lutte contre les addictions
et les stupéfiants
notamment via le volet
réglementaire et le volet
judiciaire

- Adoption du nouveau **programme national de lutte contre le tabagisme 2023-2027** :
- → Interdiction des « Puff » dès 2024 (proposition de loi en cours)
- → Extension des espaces publics sans tabac (plages, forêts, abords d'établissements scolaires, lieux de santé...)
- → Augmentation du prix du tabac et accompagnement des buralistes

Initiative MILDECA : lancer une expérimentation afin de renforcer l'application des « interdits protecteurs » avec le concours des préfectures locales

- **Mi-2021** : saisine des préfectures par la MILDECA avec document cadre proposant l'expérimentation
- **Accord de la préfecture de la Réunion** pour s'associer au dispositif avec d'autres préfectures de région « test » (Île-de-France, Hauts-De-France, Bretagne)
- **13 octobre 2021** : réunion d'un COTECH sous l'égide de la Sous-préfète à la cohésion sociale et jeunesse (SPCSJ), cheffe de projet MILDECA 974 puis définition d'un **plan d'action local avec mise en œuvre depuis 2022** :

→ **Axe 1** : actions de **sensibilisation - prévention** à l'attention des maires, des professionnels et de la population (volet SPCSJ)

→ **Axe 2** : actions de **communication et de contrôle** en lien avec les forces de l'ordre et le CODAF (volet Cabinet)

Quelles actions locales ?

Actions de prévention et de sensibilisation :

Sensibilisation des commerçants :

- Identification et **cartographie des débits de boissons** sur la commune
- Identification des **périmètres de protection** dans lesquels la publicité alcool est interdite (Cf liste préfectorale)
- **Sensibilisation des associations de commerçants** sur le respect des interdits protecteurs (horaires d'ouverture, interdiction de vente aux mineurs et aux personnes en situation d'ébriété...)
- Promotion de la **charte alcool** auprès des établissements (restaurants, bars, boîtes de nuit...)



ALCOOL, TABAC,
PRODUITS DE VAPOTAGE,
JEUX D'ARGENT ET DE HASARD
ET PROTOXYDE D'AZOTE

VENTE AUX MINEURS : DITES-LEUR NON !

Quelles actions locales ?

Actions de prévention et de sensibilisation :



Sensibilisation des familles et du tissu associatif :

- Via les CCAS et les centres sociaux, **sensibiliser les familles** sur le respect des interdits protecteurs (horaires d'ouverture, interdiction de vente aux mineurs) : organisation de « cafés de parents », espaces d'échanges, faire venir les associations spécialisées
- **Sensibiliser les organisateurs d'évènements festifs locaux** :
 - Respect de la réglementation sur les débits de boissons temporaires
 - Pour les grands évènements et festivals, prévoir l'intervention du **collectif de réduction des risques « Effet en fête »** porté par le Réseau Oté

Quelles actions locales ?

Actions réglementaires et de contrôle :

- Mobilisation du **pouvoir de police administrative** pour prévenir les troubles à l'ordre public :

→ Arrêté de restriction de la vente et de la consommation d'alcool

→ Arrêté d'interdiction de tabac sur certains périmètres (abords des écoles, plages...)

- Contrôle des établissements et des débits de boisson par la police municipale à l'aide des **fiches procédures de contrôles** mises à disposition par la préfecture



PRÉFET DE LA RÉUNION

Cabinet
Bureau de la
police administrative

Saint-Denis, le 19 DEC 2019

Arrêté n° 2019- ~~3846~~ /CAB/PA
relatif à la police des débits de boissons dans le département de La Réunion

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la propriété intellectuelle ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L.3355-8 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code du tourisme et notamment son article D.314-1 ;
Vu le code du travail ;
Vu le décret n° 2011-869 du 22 juillet 2011 relatif aux formations délivrées pour l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place et pour la vente entre 22 heures et 8 heures de boissons alcooliques à emporter ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L.3341-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2016 fixant les modèles et lieux d'apposition des affiches prévues par l'article L.3342-4 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Ressources à disposition

Guide MILDECA : Le Maire face aux conduites addictives

Lien de téléchargement :

<https://www.google.com/search?client=firefox-b-e&q=le+maire+face+aux+conduites+addictives>



Feuille de route territoriale MILDECA 2023-2027 :

Lien de téléchargement :

<https://www.reunion.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-cohesion-sociale-et-politique-de-la-ville/Prevention-et-lutte-contre-les-addictions/ADOPTION-DE-LA-NOUVELLE-FEUILLE-DE-ROUTE-REGIONALE-MILDECA-2023-2027>

Spots de prévention sur les interdictions de vente aux mineurs :

Lien vers le spot ALCOOL (FRAR) :

<https://f.io/c3xIjMwP>



Lien vers le spot TABAC (Addictions France) :

<https://f.io/JIeEHBRm>



Contacts utiles

MILDECA – Service cohésion sociale de la préfecture :

M. Brian TOURRE – Chargé de mission aux politiques de prévention :
brian.tourre@reunion.gouv.fr / Mildeca@reunion.gouv.fr /

02 62 40 77 28

Cabinet de la préfecture – Bureau de la police administrative :

M. Laurent JANEL – Chef du BPA :

police-administrative@reunion.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*